



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 Décembre 2023

Délibération n°CP-07/12/23-5

Objet : Convention de partenariat avec l'association POP EDUCATION

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 29 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Elisabeth DUBOIS, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Monika MAYEUX, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient représentés : Christophe LECOSSIER donne procuration à Thierry COCHON, Jean-Marc GOSSELIN donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Julie LAI donne procuration à Colette DESZCZ, Adeline COCHETEUX donne procuration à Raymond ZINGRAFF, Alexandre LECAT donne procuration à Régis GOFFART, Jean-Pierre LAUDE donne procuration à Jean-Pierre DAMIENS, Yves MAILLARD donne procuration à Monika MAYEUX

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de mettre à disposition le bâtiment « La Maison des Enfants » à un organisme de formation BAFA. Il s'agit de travailler avec l'association POP EDUCATION en vue d'organiser une formation générale BAFA sur la commune d'Aubry du Hainaut du samedi 02 au 09 mars 2024.

Dans le cadre de son partenariat avec la commune d'Aubry du Hainaut, les Aubrysiens bénéficient d'une réduction de 50€ sur le tarif de la formation.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de conventionner avec l'organisme POP EDUCATION par la mise en place d'une convention de partenariat ainsi que d'un règlement d'utilisation des salles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association POP EDUCATION pour l'organisation d'une formation générale BAFA du samedi 02 au 09 mars 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention et règlement d'utilisation des salles communales

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 11 décembre 2023
Transmis en préfecture le 12 décembre 2023
Publié sur le site le 12 décembre 2023